



INFORMATION SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE

La sécurité des usagers de nos voiries communales et autres équipements est une préoccupation permanente de la municipalité.

Elle mobilise pour ce faire le maximum de ses capacités humaines et techniques. Aussi, le plan de viabilité hivernale prévoit : une astreinte 7 jours sur 7, deux véhicules de déneigement, et des itinéraires définis.

Le déneigement des voies et domaines privés doit être assuré par les riverains. Aucune obligation légale ne contraint la commune à intervenir sur les chemins ruraux non viabilisés, voies privées, et parkings privés.

Le Maire,

Brigitte VANSON



COMMUNE DE VENTRON 88310